

[Texte]

rather than having them fish through the guide to get that kind of information.

At line 434 we have the recovery of child tax credit overpayment, again from schedule 7 last year, but this year it is a very small matter for us to add part B of schedule 7. There are three parts. The taxpayer now can go right to part B and ignore the other parts for that particular item.

At 437 we think that this ranks as one of the major changes. In the previous year, the 1988 return, the total tax deducted per T-4 slips was the last item of a series of tax credit items, yet for the vast majority of taxpayers it is the one and only tax credit amount they have. It is the tax deducted by their employer. We have put that right back at the head of the list and we have put it in heavier printing so the citizen can go to that line. He can take the amount from his T-4 slip, put it on that line, and generally he will not have to bother with the other six or seven items that follow thereafter.

At lines 444 and 446 there is essentially the same thing as I mentioned earlier regarding schedule 7, the child tax credits. It is parts A and B of schedule 7. The federal sales tax credit is parts A and C.

Something new for this year is an opportunity to allow taxpayers to indicate clearly if they want a change in the language of correspondence or of a subsequent year return. We propose to place this box in a prominent location just directly above the certification box on page 4. We feel that this inclusion on a language information choice provides the consistency with other documents that taxpayers are seeing these days, such as credit card applications and that type of thing, where they are given a choice in which language they prefer to receive correspondence.

I have been asked to move on to the area of the new legislation. At page 2 we have added a line to cover attendant care expenses, which is a new deduction allowed to disabled individuals to offset the expenses incurred for part-time attendant care. This claim will have to be supported by a prescribed form which we have yet to develop. The claim could be for a maximum of \$5,000.

At line 235 of that same page we have a line for social benefits repayment. You will note the specific instructions from a calculation on line 235 in the guide.

You are now looking at the proposed calculation that will be included in the guide. It is far too detailed to be included on the return, but it is only necessary to transfer the result of the calculation to one line on page 2. Again we try to be specific in directing the taxpayer to a line

[Traduction]

préciser à l'intention du contribuable de quel formulaire il s'agit plutôt que de le forcer à chercher lui-même dans le guide.

À la ligne 434, il y a la récupération de la somme versée en trop pour le crédit d'impôt pour enfants selon, toujours comme l'an dernier, l'annexe 7. Cette année cependant nous précisons qu'il s'agit de la partie B de l'annexe 7. Cette annexe comprend maintenant trois parties. Le contribuable pourra maintenant passer directement à la partie B sans se préoccuper des autres parties de cette annexe.

À la ligne 437, nous présentons l'un des principaux changements. L'an dernier, sur la déclaration de 1988, l'impôt total retenu selon les feuillets de renseignements T-4 apparaissait en tout dernier lieu d'une série de crédits d'impôt alors que pour la grande majorité des contribuables, c'est le seul et unique crédit d'impôt disponible. Il s'agit après tout de l'impôt retenu par l'employeur. Nous avons remis cette rubrique en tête de liste, en caractère gras de façon à ce que le contribuable puisse passer directement à cette ligne. Il lui suffira d'y transférer le montant qui apparaît sur son feuillet T-4 et d'une façon générale, il n'aura pas ensuite à se préoccuper des six ou sept rubriques suivantes.

Aux lignes 444 et 446, c'est essentiellement la même chose qu'à l'annexe 7 dont j'ai déjà parlé, le crédit d'impôt pour enfants. Il s'agit de l'annexe 7, parties A et B. De même pour le crédit pour taxe fédérale sur les ventes, il faudra lire annexe 8, parties A et C.

Cette année, nous offrons aux contribuables la possibilité d'indiquer clairement tout changement de langue de correspondance ou des déclarations des années subséquentes. Nous avons l'intention de placer la case à cet effet, bien en vue, directement au-dessus de la case d'attestation à la page quatre. Nous voulons ainsi suivre l'exemple en ce qui concerne le choix de langue des autres documents que l'on voit ces temps-ci, telles que les demandes de carte de crédit, etc... ou l'on offre au public le choix de la langue de correspondance.

On me dit de passer aux nouvelles mesures législatives. À la page 2, nous avons ajouté une déduction de frais de soins d'un préposé à l'intention des contribuables handicapés afin qu'ils puissent déduire une partie des frais liés aux soins d'un préposé à temps partiel. Cette déduction devra être accompagnée du formulaire approprié que nous n'avons pas encore mis au point. Il s'agit d'une déduction maximum de 5 000\$.

À la ligne 235 de la même page, nous avons ajouté une ligne en vue du remboursement exigible de prestations sociales. Remarquez le renvoi précis à la ligne 235 du guide.

Vous voyez maintenant à l'écran les calculs proposés qui seront inclus dans le guide. Vous pouvez constater que ces calculs sont beaucoup trop détaillés pour apparaître sur la déclaration, mais il faudra en transférer le total à la ligne appropriée, page 2. Ici encore, nous avons essayé